

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

L'IC

Département des CÔTES D'ARMOR (22) / Commune de BINIC (22 520)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Extrémité ouest de la côte du Paradis.	Aspects juridiques : Texte de référence identifié Aspects géographiques : Impossible de localiser la « côte du Paradis » sur les référentiels IGN. La liste ministérielle de 2002 observe : « état des lieux modifié, il y aurait peut-être des difficultés à matérialiser cette limite ». Nous pourrions supposer que la configuration du littoral a été modifiée suite à la construction du port de plaisance de Binic ? La donnée SIG transmise par la DDTM 22 propose une délimitation (non mentionnée sur la carte scannée) qui est donc celle utilisée par défaut, mais avec doute car non justifiée et impossible à vérifier. Positionnement douteux

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

